

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE SELESTAT-ERSTEIN**

**COMMUNE D'OSTHOUSE**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 11 décembre 2014**

sous la présidence de Monsieur Christophe BREYSACH, Maire,

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Présents : 13

Absent excusé avec procuration : 2

Secrétaire de séance : Madame Angèle MULLER

Auditeurs : 0

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose l'ajout de deux points :

→Etat d'assiette 2016 et prévision de coupe 2015

→Subvention association

.

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix.

**1. Approbation du compte-rendu du 27 octobre 2014**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2.Réforme des rythmes scolaires - Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré - Reversement à la Communauté de Communes du Pays d'Erstein.**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** les dispositions de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, relatif à la création du fonds contribuant au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires dont les enseignements sont répartis sur neuf demi-journées par semaine ;

**VU** le décret n° 2013-705 du 2 août 2013 définissant les modalités de gestion de ce fonds et l'arrêté du même jour fixant les taux des aides du fonds ;

**CONSIDERANT** que la commune d'Osthouse va percevoir, au titre de ce fonds d'amorçage, une dotation de 50 euros par élève pour l'année scolaire 2014-2015, soit une somme totale de 1183,33 euros ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28/12/2012, actant le transfert à la Communauté de Communes du Pays d'Erstein de la compétence « organisation et développement du

service périscolaire, hors bâtiments : de l'accueil du matin à l'accueil du soir, y compris la pause méridienne, y compris les mercredis et vacances scolaires hors vacances scolaires d'été » ;

**CONSIDERANT** que la modification des horaires scolaires décidée par la commune a eu pour conséquence la nécessaire adaptation des services périscolaires, augmentant les temps d'accueil et le coût de ces services ;

**APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide,**

de reverser à la Communauté de Communes du Pays d'Erstein l'intégralité de la dotation perçue par la commune au titre du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré, soit une somme totale de 1183,33Euros.

**A l'unanimité**

**3. Achat de terrain**

Acquisition d'un terrain sis sur le ban d'Erstein Section 16 Parcelle 131 d'une surface de 27,98 ares qui a appartenu à Monsieur ARBOGAST décédé récemment.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christophe BREYSACH, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1,

Considérant l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle concernée dans la perspective de créer un nouveau verger-école ,

Après en avoir délibéré,

à la majorité

DECIDE, l'acquisition,

de la parcelle d'une superficie de 27,98 ares

Soit 5875,80 euros

issue de la parcelle 131

cadastrée Section 16

AUTORISE le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

**A l'unanimité**

#### **4. Tickets restaurant 2015**

Monsieur le maire expose que la mise en place des titres de restauration date du 1<sup>er</sup> janvier 2008. La valeur faciale est de 5€ et que depuis cette date aucune augmentation du titre n'est intervenue.

Le coût annuel actuel pour la commune s'élève à environ 800 euros.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Vu les principes réglementaires d'attribution de titres restaurants**

**Vu les modalités de mise en œuvre proposées ;**

**Décide d'augmenter la valeur faciale des titres restaurants de 5 € à 8 €**

De retenir les modalités de mise en œuvre définies ci-dessous :

- attribution des titres restaurant à tous les agents salariés de la commune (titulaires et stagiaires de la FPT et contractuels dont l'acte d'engagement est supérieur à 3 mois) ayant une durée d'emploi minimale de 50% ;
- attribution de titres d'un montant facial de 8 euros dont 4 euros sont à la charge de l'employeur et 4 euros sont à la charge de l'agent ;
- attribution sur la base de 10 titres par mois pour les agents à temps complet ;
- prise en charge du coût de la prestation administrative par chèque par l'employeur ;
- attribution des titres 11 mois (de janvier à novembre) dans l'année pour prise en compte des congés annuels ;
- engagement des agents sur l'année civile
- de conclure un contrat pour la fourniture des titres restaurants d'autoriser le maire à signer ce contrat
- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au budget.

**14 voix POUR-1 voix CONTRE**

#### **5. Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Vu l'article L232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à «engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015 »,

Après en avoir délibéré,

Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2015 avant le vote du budget 2015 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**A l'unanimité.**

### **6. Mise en place d'une zone 30 et réglementation de stationnement**

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation dans le centre du village,

La zone définie par :

- la rue de Gerstheim, entre le n° 1 et le n° 14
- la Rue du Château dans sa partie comprise entre le n° 14 et la Rue de Gerstheim ;
- la Rue de l'Ecole ;
- la Rue de l'Eglise ;
- l'Impasse de la Forge ;

Constitue zone 30 au sens de l'article R. 110-2 du code de la route.

Le stationnement est interdit hors cases dans la zone définie par :

- la rue de Gerstheim, entre le n° 1 et le n° 14
- la Rue du Château dans sa partie comprise entre le n° 14 et la Rue de Gerstheim ;
- la Rue de l'Ecole ;
- la Rue de l'Eglise ;
- l'Impasse de la Forge ;

Le stationnement sera interdit de chaque côté de la rue, dans le virage de l'intersection rue de Gerstheim et rue Longue.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide l'application de cette zone 30**

**Charge le maire de demander des devis pour le marquage et la signalisation**

## **7. Travaux école**

Monsieur FORSTER informe le conseil qu'afin de terminer la salle de classe dans laquelle le faux plafond et l'électricité ont été refait à neuf, il y a lieu de refaire la peinture.

3 entreprises ont établies un devis :

- Kintzinger: 2524,65TTC
- Decornett : 3388,60 TTC
- Burkhard : 2785,85 TTC

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE de faire réaliser les travaux par l'entreprise Kitzinger**

**A l'unanimité**

## **8. Compte rendu d'activité 2013 du gaz de Strasbourg**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le rapport est consultable au secrétariat.

## **9. Rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le rapport est consultable au secrétariat.

## **10. ONF**

### **A. Etat d'assiette**

Monsieur Christian KRETZ, adjoint, explique à l'assemblée que l'ONF gère la forêt communale selon un plan d'aménagement sur 20 ans décidé lors du dernier mandat. Par année, le martelage des arbres est décidé par parcelle.

Pour la coupe 2016, le plan de martelage en 2015 sera le suivant : parcelles 21-24-8c-4.

Le volume est estimé au moment du martelage.

**Adopté à l'unanimité.**

### **B.Prévision de coupe 2015**

Parcelles 11-12 : la recette nette est estimée à 1727€

### **C.Travaux sylvicoles :**

Parcelles 20-22 estimés à 92 heures de travail pour les bûcherons du SIVU.

500m de clôture à enlever sont également prévus par l'ONF.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Approuve le programme de travaux 2015 et décide de réduire de moitié le démontage des anciennes cultures ( de 500m à 250m) dans le but de réduire le coût des travaux sylvicoles proposés.**

**A l'unanimité.**

### **11. Subvention association**

Madame Michelle KOENIG, adjointe, prend la parole.

#### **Carpe Club**

Une demande de subvention a été faite pour le matériel suivant :

- Un barbecue plancha ..... 209,00 euros
- Un groupe électrogène..... 289,00 euros
- Les frais d'essence pour la tondeuse..... 93,58 euros

La commission propose d'accorder la subvention sur le groupe électrogène soit 15% du montant : **43,35€**

### **12.Divers et informations**

#### **A. Fin des travaux rue des Pierres et rue d'Erstein**

La réception des travaux aura lieu en janvier.

#### **B. Subvention lycée d'Erstein**

Il n'est pas donné suite à la demande formulée par le lycée Marguerite Yourcenar d'Erstein pour l'organisation d'une classe de ski ou 2 enfants d'Osthause participeront.

#### **C. Prémption**

La commune renonce à son droit de prémption sur les biens suivants :

- Section E Parcelles 207 & 420 sise 13 rue de Gerstheim
- Section E Parcelles 448/237 & 449/237 sise 28 rue de Gerstheim
- Section E Parcelle 50 sise 6 rue de Gerstheim

- Section A Parcelles 1401/1314 & 1470/1313 sise 12 rue d'Erstein
- Section E Parcelles 298 et 304 sise 5 faubourg du Château

**Fin de la séance : 22h20**